

GUIDE D'EXPRESSION PUBLIQUE

DES PERSONNELS DU CIRAD



Préface

Pour les personnels des établissements publics de recherche, l'expression dans l'espace public, c'est-à-dire au contact d'interlocuteurs et d'audiences issus de sphères autres que celle de la recherche, participe au dialogue avec la société. Par la diffusion des connaissances, cette expression contribue à la culture scientifique et alimente le débat public, informant ainsi la prise de décision. Grâce aux échanges qu'elle suscite, elle permet en retour d'enrichir la recherche grâce à une meilleure prise en compte des interrogations, attentes et réserves exprimées dans la sphère publique, et contribue ainsi à l'impact de notre recherche.

Dans un contexte de multiplicité des sources d'information et de doutes sur leur fiabilité et leur légitimité, il importe d'entretenir la confiance que le public accorde à la recherche. Il est également essentiel pour nous d'utiliser à bon escient (tant du point de vue des droits que des devoirs) les libertés dont nous bénéficions en tant que personnels de la recherche publique française, et de les défendre comme des indicateurs de la bonne santé démocratique de notre société.

Ce guide participe au développement d'une culture de l'expression publique au CIRAD et vous accompagnera dans l'exercice de vos missions pour le compte de l'établissement. Il tient compte de la diversité de vos activités, de vos contextes et de vos métiers, que vous soyez scientifique ou personnel d'appui, il vous protège et protège vos partenaires.

Élisabeth Claverie de Saint Martin, PDG du CIRAD

Sommaire

Préface

1. Introduction	3
2. L'expression des personnels de la recherche publique	4
2.1. Missions de la recherche publique	4
2.2. Liberté d'expression, liberté académique	4
2.3. Principes de bonne conduite des personnels de recherche	5
3. L'expression publique au CIRAD	7
3.1. Principes généraux	7
3.2. Points d'attention liés aux caractéristiques du CIRAD	8
4. Accompagnement et protection de l'expression publique au CIRAD	9
4.1. Responsabilités de l'établissement	9
4.2. Appuis à l'expression publique	9
Annexe 1. Facteurs susceptibles d'influencer l'expression publique	11
Annexe 2. Textes de référence relatifs à l'expression publique des personnels des établissements publics de recherche	12
Annexe 3. Bonnes pratiques d'expression publique	13
Notes	15



1. Introduction

De par les missions de service public qu'il assure, le CIRAD participe à la diffusion des connaissances scientifiques dans la société et au débat public, objectifs qui peuvent impliquer l'expression publique de ses personnels (voir définition dans l'**encadré A**). Ces derniers, en tant que spécialistes de leurs domaines respectifs, contribuent ainsi au rayonnement et à la réputation de l'établissement.

Parmi ces personnels, la parole des scientifiques¹ est porteuse d'une crédibilité accrue conférée par leur statut de producteurs de connaissances validées par une démarche rigoureuse. En France comme ailleurs dans le monde, ces professions bénéficient d'ailleurs d'une des cotes de confiance les plus élevées ([IPSOS Global Trustworthiness Index, 2024](#)).

Le présent **guide** a pour objectif **d'outiller les personnels du CIRAD, et notamment les scientifiques, en vue d'une expression publique responsable.**

Il se propose de :

- >> résumer les **droits et devoirs en matière d'expression publique**, en distinguant ceux qui sont applicables aux personnels de l'établissement en général de ceux qui concernent uniquement les scientifiques ;
- >> préconiser les **bonnes pratiques et les points d'attention** à observer en fonction du contexte de cette expression et des spécificités de l'établissement ;
- >> répertorier les **ressources** accompagnant et protégeant l'expression des personnels du CIRAD.

Le guide fournit des éléments de réflexion et de positionnement aux personnels souhaitant s'exprimer publiquement, et complète ainsi les principes généraux énoncés dans la [charte de déontologie du CIRAD](#) (2017). Il capitalise à la fois sur les expériences de nombreux personnels du CIRAD, partagées dans le cadre d'un processus d'élaboration collectif (voir détails en dernière page), ainsi que sur les documents semblables produits par d'autres organismes de recherche français².

Conçu pour répondre à une grande diversité de situations, ce document n'a pas pour autant vocation à constituer un catalogue exhaustif : il sera amené à évoluer au gré des usages, mais ne pourra pas totalement remplacer le dialogue avec les différents acteurs et services pertinents au sein de l'établissement.

Encadré A

Définition de l'expression publique et de ses modalités

L'expression publique correspond à toute communication **hors de la sphère dite académique**, laquelle comprend les activités de recherche (y compris participatives), d'enseignement et de formation à et par la recherche.

Par définition, **elle s'adresse à des catégories de personnes qui n'appartiennent pas au secteur de la recherche scientifique**, et qui sont donc peu familières avec la manière dont il fonctionne.

Les **modalités** de l'expression publique peuvent varier en fonction de différents facteurs, qui sont détaillés en **annexe 1**.

1. Le terme « scientifique » est ici utilisé pour désigner l'ensemble des personnels scientifiques de la recherche, à différencier des personnels d'appui.

2. Chartes d'expression publique d'[INRAE](#) (2022) et de [INSERM](#) (2023), ainsi que le guide du [CNRS](#) (2025).

2. L'expression des personnels de la recherche publique

Afin de faciliter la lecture, l'ensemble des textes de référence sur lesquels ce document s'appuie sont regroupés dans l'**annexe 2**.

2.1. Missions de la recherche publique

L'expression publique des personnels (scientifiques ou non) des établissements publics participe à la réalisation des missions d'intérêt général de la recherche publique, et plus particulièrement à la **diffusion des connaissances scientifiques et à la contribution de la science au débat public**.

2.2. Liberté d'expression, liberté académique

L'expression publique des personnels du CIRAD peut, selon les cas, procéder de l'exercice de la liberté d'expression ou de la liberté académique.

La **liberté d'expression** est un **droit individuel fondamental, garanti à chaque citoyen.ne**. Elle constitue l'un des fondements de l'État de droit et l'un des mécanismes par lesquels s'exerce la démocratie. Elle implique la possibilité de communiquer connaissances, opinions ou convictions (y compris de nature politique ou religieuse), dans le respect des lois et dans les limites du respect d'autrui et de l'ordre public.

Cette liberté concerne l'ensemble des personnels (scientifiques ou non) du CIRAD. Son exercice dans le cadre des missions de service public de l'établissement fait l'objet d'une protection renforcée.

La **liberté académique** est à la **base de toute activité de recherche ou d'enseignement supérieur**, dont elle conditionne l'indépendance, la fiabilité et l'excellence. Elle inclut la liberté de recherche (choix des objets et méthodes de recherche), la liberté d'enseigner (choix des sujets et des moyens d'enseignement), et la liberté d'expression (sous toutes formes orales ou écrites, dans les espaces académiques comme publics).

La liberté académique participe par définition au bien commun, car elle contribue à l'accès de chacun.e à la vie culturelle et à l'éducation. Elle s'exerce dans le respect d'autrui, de ses droits et de la courtoisie professionnelle, dans l'acceptation d'un débat équitable et contradictoire, ouvert à la diversité des arguments et des positions.

En France, elle était initialement réservée aux professeur.es des universités avant que son caractère constitutionnel ne soit établi pour l'ensemble des enseignant.es-chercheur.es. Elle a ensuite été inscrite de manière implicite ou explicite dans les textes définissant les droits et devoirs des personnels participant au service public d'enseignement supérieur et de recherche français, et plus particulièrement des chercheuses et chercheurs.



La liberté académique est donc directement liée à l'exercice de l'activité professionnelle des scientifiques dans leur domaine de compétences. Elle inclut une liberté d'expression étendue, protégée contre toute pression (politique, économique, idéologique, etc.) visant à la restreindre ou à l'orienter.

Cette liberté concerne les chercheuses et chercheurs du CIRAD (ainsi que les cadres scientifiques bénéficiant d'un niveau d'autonomie équivalent) dans le cadre de leurs activités de service public. Dans la plupart des cas, elle ne couvre pas les activités effectuées pour le compte d'acteurs privés (expertise, sous-traitance).

2.3. Principes de bonne conduite des personnels de recherche

L'expression publique est, comme l'ensemble des activités de service public de la recherche et de l'enseignement supérieur, soumise au respect des valeurs et principes de l'éthique de la recherche, de l'intégrité scientifique et de la déontologie.

Ces principes impliquent notamment de :

1. préciser à quel titre (individuel, collectif ou institutionnel) on s'exprime ;
2. déclarer de manière transparente les liens d'intérêt de toute nature, susceptibles d'affecter la perception des propos tenus (voir encadré B) ;
3. distinguer clairement ce qui, dans ses propos, relève de ses **compétences et connaissances** sur le sujet abordé ou de ses **opinions, convictions** et **engagements** (à titre personnel ou professionnel) ;
4. rendre compte de manière précise et sourcée de **faits vérifiables** et de **résultats scientifiques obtenus de manière rigoureuse et validés par les pairs** – et, à l'inverse, s'abstenir de propager délibérément des faits ou résultats erronés ;
5. dans le cas de **résultats scientifiques**, les nuancer en rendant compte du **niveau d'incertitude** lié à leurs limites ou biais, les mettre en perspective par rapport à l'**état de l'art** et des **autres arguments ou hypothèses** en présence, et de l'existence ou non d'un **consensus** au sein des communautés scientifiques³.

>> Les points 1 à 4 sont applicables à l'expression publique de tout personnel du CIRAD, seuls les scientifiques étant concernés par le point 5.

3. Exemples de facteurs d'incertitude : paramètres non pris en compte dans une étude ; biais liés à un échantillonnage non représentatif de la complexité d'un phénomène ; caractère provisoire d'un résultat obtenu dans le cadre d'une étude en cours (science « en train de se faire ») ; imprécision liée à la résolution ou à la marge d'erreur de l'instrument ou méthode employé ; résultats susceptibles d'être interprétés de différentes manières ; existence d'un débat scientifique sur un sujet donné.



Encadré B

Qu'est-ce qu'un lien d'intérêt et pourquoi le déclarer ?

Les **liens d'intérêt** sont la conséquence normale de votre parcours personnel et professionnel, des relations que vous formez et des activités que vous développez. Ils peuvent être de **différentes natures** (familiaux, personnels, intellectuels, fonctionnels, voire hiérarchiques, financiers ou matériels) et vous concerner **directement**, ou **indirectement** lorsqu'il s'agit des liens de vos proches.

Dans le cadre de votre expression publique, **certains de ces liens sont susceptibles d'influencer la manière dont vous vous exprimez sur certains sujets**, que vous en ayez conscience ou non. Même si vous estimez être capable de préserver votre impartialité, la révélation de ces liens par un tiers peut semer le doute et provoquer la méfiance du public vis-à-vis de votre parole (et de la validité de vos travaux, si vous êtes scientifique).

Exemples

- **Liens financiers** : vous évoquez les résultats d'un article que vous avez publié présentant les performances d'un outil que vous avez développé. Ces travaux ont été financés par la société privée qui commercialise cet outil.
- **Liens intellectuels** : dans un débat public, vous mettez en avant des résultats issus de la communauté scientifique à laquelle vous appartenez et que vous pensez représenter. Or cette communauté est dominée par une école de pensée dont les questions de recherche, méthodes et/ou positions se distinguent des autres courants existant au sein de votre discipline.
- **Liens familiaux (voire financiers)** : vous intervenez sur un sujet relatif aux modes de production agricoles. Votre conjoint.e conseille un grand groupe agro-industriel qui promeut une agriculture intensive.
- **Liens liés à des engagements personnels** : vous exprimez une position quant aux stratégies d'adaptation au changement climatique. Vous êtes par ailleurs engagé.e au sein d'un mouvement citoyen ou associatif défendant une position spécifique sur ce sujet.

Chaque fois qu'un lien d'intérêt est susceptible d'orienter votre manière de traiter un sujet, il est donc recommandé de le déclarer. Votre transparence témoignera ainsi de votre bonne foi et laissera au public la possibilité de se forger, en connaissance de cause, un avis quant à la crédibilité de vos propos ou à leur place dans le débat.

Les liens d'intérêt concernant tout le monde sans exception, il est important de garder à l'esprit que **c'est l'absence de déclaration, et non sa présence, qui pose question.**

3. L'expression publique au CIRAD

3.1. Principes généraux

- **L'expression publique des personnels du CIRAD, dès lors qu'elle s'effectue dans le cadre de leur domaine de compétences professionnelles et de leurs missions de service public, est protégée par les libertés dont ils et elles bénéficient** (voir **partie 2.2.**). Dans tous les cas, cette protection est conditionnée par le respect des principes de bonne conduite mentionnés dans la **partie 2.3.**
- **Tout personnel s'exprimant sur un sujet en relation avec ses activités pour le compte du CIRAD⁴ a la possibilité de mentionner son affiliation à l'établissement.** Toutefois, la mention du CIRAD engage la responsabilité de celui-ci et confère un surcroît d'autorité aux propos : il est donc conseillé d'en faire usage avec discernement. Lorsque la position de la personne ou du collectif qui s'exprime diffère de celle de l'établissement sur un sujet, il est recommandé de préciser que « *les propos tenus ne reflètent pas la position du CIRAD* »⁵.
- **Toute personne mandatée par la direction pour s'exprimer au nom de l'établissement doit l'indiquer clairement,** afin de distinguer l'expression institutionnelle de l'expression à titre individuel.
- **Tout personnel du CIRAD s'exprimant sur un sujet situé hors de son domaine de compétences professionnelles le fait, par définition, au titre de sa seule liberté d'expression de citoyen.ne.** Du fait de l'absence de lien entre le sujet abordé et les activités assurées pour l'établissement, la responsabilité de celui-ci ne peut être engagée. Il est donc indispensable de **préciser que l'on exprime son opinion personnelle, et de s'abstenir de mentionner son appartenance au CIRAD ou d'utiliser les moyens de celui-ci⁶.**
S'agissant de scientifiques, l'expression sur des sujets scientifiques situés en dehors du domaine de compétences doit être autant que possible évitée. En effet, une telle expression peut constituer un manquement à la déontologie et/ou à l'intégrité scientifique et n'est pas protégée par la liberté académique. Cette prise de parole peut en outre prêter une caution scientifique à des informations douteuses. Si l'on choisit malgré tout de s'exprimer, il est indispensable d'indiquer que l'on ne dispose pas de connaissance spécifique de la question.



4. Les missions assurées pour le compte du CIRAD incluent celles effectuées i) au sein du CIRAD, ou ii) à l'extérieur de l'établissement, à la demande ou avec l'accord explicite de la direction. Ce second cas peut par exemple correspondre à une mission ponctuelle, un poste ou une fonction assurée au sein d'une instance ou institution publique extérieure.

5. Voir les [notes de position du CIRAD](#).

6. Notamment le courriel professionnel, le site web ou les comptes de réseaux sociaux institutionnels ou d'unité.

3.2. Points d'attention liés aux caractéristiques du CIRAD

Du fait de son histoire et de ses caractéristiques, le CIRAD est un établissement singulier au sein de la recherche publique française. Ces spécificités invitent au respect de précautions particulières dans le cadre de l'expression publique. Pour autant, ces précautions ne doivent pas remettre en question l'exercice des libertés (d'expression ou académique) des personnels.

Partenariats avec l'Outre-mer et le Sud, actions de la France à l'étranger

Les activités du CIRAD sont coconstruites et codéveloppées avec ses partenaires, notamment dans l'Outre-mer et au Sud. Comme pour l'ensemble des productions découlant de ces collaborations, **il est recommandé que l'expression publique soit, autant que possible, conçue et réalisée conjointement par les personnels du CIRAD et leurs partenaires.** Pour des raisons de connaissance du contexte local et de légitimité, il peut même être conseillé de laisser le partenaire s'exprimer au nom de la collaboration avec le CIRAD, notamment sur des **sujets potentiellement sensibles.**

Plus généralement, il est recommandé de **s'informer au préalable sur la situation locale** *via* ses partenaires et de consulter les personnes-ressources du CIRAD (voir 4.2).

Le CIRAD, qui compte parmi ses tutelles le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), participe aux actions de coopération internationale de la France, adossées à sa diplomatie. Les relations entre la France et ses pays partenaires ont une incidence sur les activités du CIRAD, et peuvent en retour être affectées par celles-ci.

Pour toutes ces raisons, il est conseillé de faire preuve de **discernement** et de **mesure** dans son expression publique, afin de ne pas risquer de porter tort aux intérêts de nos partenaires ou, plus généralement, à ceux de l'État français. Cette vigilance s'exercera particulièrement lorsque l'on s'exprime hors de France, ou *via* des supports de communication accessibles de manière globale⁷.

Statut d'établissement à caractère industriel et commercial (ÉPIC) et relations contractuelles

Du fait de son statut, le CIRAD doit mobiliser des ressources financières contribuant à son fonctionnement, notamment au travers d'**accords impliquant des acteurs du monde économique, et notamment des structures privées.** Par rapport aux autres établissements participant au service public de la recherche (universités, grandes écoles, EPST⁸, etc.), ses **liens d'intérêt** avec ces acteurs ont donc tendance à être plus développés.

De ce fait, il est particulièrement important que les personnels du CIRAD fassent preuve de **transparence** dans leur expression publique afin de se prémunir contre toute suspicion de biais découlant de ces liens, et pouvant mettre en question la crédibilité de leur parole. À cette fin, il leur est recommandé d'expliciter, chaque fois que cela est possible, les relations entre leurs activités et la sphère économique⁹.

Dans le cas d'activités contractualisées et soumises à des **clauses encadrant la confidentialité et la valorisation des résultats**, définies dans une convention (de recherche, d'expertise, de prestation de services ou de sous-traitance) spécifique, l'expression publique peut ponctuellement être contrainte afin de protéger les intérêts des partenaires ou commanditaires, que ceux-ci soient publics ou privés¹⁰. Il est donc indispensable de prendre connaissance de ces clauses avant de s'exprimer, et d'en respecter le contenu.

La fiche pratique disponible en annexe 3 vous permettra de combiner le respect des principes de bonne conduite des personnels de la recherche et de l'enseignement public (**partie 2**), la prise en compte des particularités du CIRAD (**partie 3**) ainsi que les bonnes pratiques de base de la communication.



7. Exemples : sites web, réseaux sociaux, médias de portée internationale.
8. Établissement public à caractère scientifique et technologique.
9. Par exemple : financement de projet, d'expertise, de sous-traitance, de thèse ou de mission, création de start-up.
10. Cela peut notamment prendre la forme d'une période d'embargo, de la nécessité d'obtenir une autorisation écrite préalable, ou d'un engagement de non-divulgence de certaines informations.

4. Accompagnement et protection de l'expression publique au CIRAD

4.1. Responsabilités de l'établissement

Afin d'accompagner au mieux l'expression de ses personnels dans l'espace public, le CIRAD veille à :

- >> **distinguer clairement ce qui relève de son expression en tant qu'institution de ce qui relève de l'expression publique de ses personnels.** Pour cela, il identifie les personnes qui sont habilitées à parler en son nom, en fonction des sujets abordés ;
- >> **expliciter ses choix d'orientations stratégiques et de positionnement**, afin de permettre à ses personnels de situer leur propre expression par rapport à ceux-ci ;
- >> **accompagner et préserver les capacités d'expression de ses personnels dans le cadre de leurs missions de service public.** À cette fin, il met en place des outils et des formations permettant de développer de bonnes pratiques d'expression publique. Il exerce également une vigilance sur la formulation des clauses contractuelles relatives à la confidentialité et à la valorisation des résultats, afin qu'elles ne compromettent pas la réalisation de ces missions ;
- >> **soutenir ses personnels¹¹ contre les menaces et attaques** pouvant résulter de leur expression dans le cadre de leurs missions de service public. Cet appui pourra prendre la forme, selon les cas, d'une contre-communication de l'établissement afin de dénoncer ou réfuter tout propos ou acte portant atteinte à l'image de la personne et/ou du CIRAD ; d'une aide juridique ; d'un soutien psychologique (liste non exhaustive). Dans le cas d'une demande d'aide juridique, l'obtention de celle-ci sera conditionnée à l'absence de faute grave de la part de la personne concernée.

4.2. Appuis à l'expression publique

La délégation à la déontologie et à l'intégrité scientifique (DDIS)¹² est votre interlocutrice principale pour la mise en œuvre des principes de déontologie et d'intégrité énoncés dans ce document, et vous conseille en toute confidentialité. Elle peut être notamment mobilisée en cas de besoin d'appui sur l'expression publique sur des sujets ou dans des contextes sensibles.

Par ailleurs, la délégation propose (plusieurs fois par an dans le cadre de la formation continue, et sur demande des collectifs) une [formation à l'intégrité scientifique et à l'éthique en recherche](#).

La délégation à la communication (DELCOM) et les chargé.es de communication des directions régionales (DR) ont, parmi leurs missions, celle de vous préparer à votre prise de parole dans la sphère publique et de vous orienter vers des contacts et supports de confiance afin de minimiser les risques de déformation et d'instrumentalisation.

De plus, la DELCOM :

- >> gère les sollicitations des médias, et vous appuie pour les évaluer et pour y répondre, le cas échéant¹³;
- >> propose des formations ([média-training](#), formation à l'utilisation des réseaux sociaux à titre personnel, etc.) et des guides ([conduite d'interview](#), usage des réseaux sociaux, communication inclusive, etc.).

La délégation aux affaires juridiques et à la conformité (DAJC)¹⁴ vous informera sur les éventuels contraintes contractuelles et risques juridiques liés à votre expression publique.

Elle devra être saisie en cas d'attaque ou de menace motivant une demande d'aide juridique.

11. Ce point s'applique aux salariés de droit privé du CIRAD, les fonctionnaires ayant quant à eux accès à la protection fonctionnelle via leur structure d'origine (voir le [Portail de la fonction publique](#)).

12. Intranet : <https://intranet-ddis.cirad.fr/> ; courriel : delegation.integritescientifique@cirad.fr

13. Équipe Relations médias : presse@cirad.fr ; Intranet de la délégation à la communication – Relations médias <https://intranet-com.cirad.fr/notre-offre-de-services/relations-medias/> ; Réseaux sociaux : <https://intranet-com.cirad.fr/sites-web-reseaux-sociaux/reseaux-sociaux> ; Courriel : delcom@cirad.fr

14. Courriel : dajc@cirad.fr

En fonction du sujet et du contexte de votre intervention, il peut également être judicieux de consulter :

- >> la représentation locale du CIRAD ([DR ou correspondant.e](#)) ainsi que toute personne familier.es de la zone géographique depuis ou au sujet de laquelle vous souhaitez vous exprimer ([animateur.ice ou correspondant.e de dispositif en partenariat \(dP\)](#) ; missionnaires régulier.es ; expatrié.es de longue date) ;
- >> le/la correspondant.e filière ou les animatrices et animateurs du [champ thématique stratégique \(CTS\)](#) concerné.es ;
- >> les [notes de position](#) publiées par l'établissement.



Annexe 1

Facteurs susceptibles d'influencer l'expression publique

La liste ci-dessous n'a pas vocation à être exhaustive ; les exemples sont fournis à titre indicatif.

FACTEUR	MODALITÉS	EXEMPLES
Positionnement de la personne qui s'exprime	En tant que citoyen.ne	Je réagis à un sujet d'actualité ou à un débat de société (hors domaine de compétences).
	En tant que personnel de la recherche publique / en tant que scientifique	Je m'exprime sur des sujets en lien avec mon domaine de compétences.
Origine	Initiative personnelle	Je prends contact avec un média pour m'exprimer dans le cadre d'une interview, d'une tribune écrite. Je poste un message sur un réseau social ou sur le web.
	Sollicitation externe	Je réponds à une demande émanant d'un média, d'une entreprise, d'un syndicat professionnel, d'une association, d'une personnalité politique ou d'un parti.
Périmètre de l'expression	Individuel	Je m'exprime pour mon propre compte.
	Collectif	Je m'exprime pour le compte d'une société savante ou d'un réseau scientifique, d'un groupe de travail, d'un comité interne ou externe, d'une unité de recherche, d'un projet partenarial, d'un cursus d'enseignement ou de formation.
	Institutionnel	Je m'exprime au nom du CIRAD.
Objectif	Dissémination, vulgarisation, médiation scientifique	Je présente le résultat de travaux auxquels j'ai contribué. Je présente une synthèse des connaissances sur un sujet.
	Sujet d'actualité, débat sociétal	J'exprime mon opinion ou ma position. Je présente des éléments permettant d'éclairer ou de nuancer le débat.
	Prise de position institutionnelle	Je diffuse la position du CIRAD sur un sujet lié à ses activités (transition agroécologique, relations sciences-sociétés, etc.) ou en réponse à un sujet d'actualité, à un débat sociétal.
Format	Écrit	Je donne une interview à un journal de presse écrite ou web. Je publie une tribune. Je suis signataire d'une pétition.
	Oral	Je donne une interview radio. Je participe à un podcast. J'interviens dans un événement public.
	Audiovisuel	Je donne une interview télévisée ou diffusée sur le web. Je participe au tournage d'un film/documentaire.
	Court	Je dispose d'un temps ou d'un nombre de mots très limité pour diffuser mon message : message sur les réseaux sociaux, capsule audio ou vidéo.
	Long	Article ou ouvrage, entretien, reportage, etc.
	Isolée	Je m'exprime seule sur le sujet.
	Contradictoire	Mes propos sont utilisés dans le cadre d'une enquête, d'un dossier. Je participe un débat.
Support	Médias traditionnels	Journaux ou magazines de presse écrite, radios, chaînes de télévision.
	Médias du web	Journaux en ligne (Mediapart, etc.), sites et blogs, chaînes en ligne (YouTube, Dailymotion, Twitch, etc.).
	Réseaux sociaux	Facebook, X, BlueSky, Instagram, TikTok, LinkedIn, etc.
Source géographique	France hexagonale et Corse	
	Outre-mer	
	Pays partenaires au Sud	
Contexte	Évènement grand public à thématique scientifique	Fête de la Science, exposition, festival de photographies ou de films scientifiques, etc.
	Évènement grand public généraliste ou à thématique non scientifique	Réunion d'une association ou d'une collectivité locale, compétition sportive, manifestation culturelle, salon de type « Salon de l'agriculture », etc.
	Engagement citoyen, participation à la vie publique	Je signe une pétition. Je participe à une tribune. Je fais partie d'un mouvement citoyen, d'un groupe politique ou syndical. J'assure des missions au sein d'une collectivité locale.

Annexe 2

Textes de référence relatifs à l'expression publique des personnels des établissements publics de recherche

Exception faite des textes relatifs à la liberté d'expression, les références ci-dessous concernent, selon les cas, i) l'ensemble des scientifiques impliqués dans le service public d'enseignement supérieur et de recherche voire l'ensemble des personnels de ces établissements ; ii) les enseignant.es-chercheur.es et éventuellement les personnels impliqués dans l'enseignement ; ou iii) les fonctionnaires.

Missions de la recherche publique

[Code de la recherche, article L.112-1](#)

Liberté d'expression

[Déclaration universelle des droits de l'Homme \(1948\), articles 18 et 19](#)

[Convention européenne des droits de l'Homme \(1950\), articles 9 et 10](#)

[Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne \(2000\), articles 10 et 11](#)

[Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen \(1789\), articles 10 et 11](#)

Liberté académique

UNESCO : [Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur \(1997\)](#)

[Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne \(2000\), articles 13 et 14](#)

Conseil constitutionnel : [décision n° 83-165 DC du 20 janvier 1984](#) ; [décision n° 2010-20/21 QPC du 6 août 2010](#)

Code de l'éducation, [article L 141-6](#) et [article L. 952-2](#)

Code de la recherche, [article L.112-1](#) et [articles L. 411-1 et L. 411-3](#)

Code général de la fonction publique, [article L111-1](#)

Collège de déontologie de l'enseignement supérieur et de la recherche : [avis du 21/05/2021 relatif aux libertés académiques](#) ; [avis du 17/02/2023 relatif à l'expression publique des chercheurs](#) ; avis du 13/01/2026 relatifs à [l'articulation entre la liberté académique, le pluralisme et la neutralité du service public](#) et à [la participation des chercheurs aux travaux des administrations](#)

Principes de bonne conduite des personnels de la recherche

International Science Council : [Principes de liberté et de responsabilité dans la science \(2024\)](#)

[Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche \(2011, version révisée en 2023\)](#), notamment points 2.6 et 2.7.

[Charte française de déontologie des métiers de la recherche \(2015\)](#)

Code de l'éducation, [article L. 952-2](#)

Code de la recherche, [article L.211-2](#)

Code général de la fonction publique, [articles L121-1, L121-2 et L121-7](#)

Annexe 3

Bonnes pratiques d'expression publique

Attention : cette fiche est un aide-mémoire synthétique. Elle ne peut remplacer ni la lecture attentive et complète du guide, ni le suivi de formations, ni la consultation des ressources disponibles au sein de l'établissement

Avant : se poser les bonnes questions

Quelles sont mes compétences et les connaissances mobilisables sur le sujet ?

- >> Ai-je produit ou contribué à produire des connaissances en rapport direct avec le sujet ? Si je rends compte de connaissances produites par d'autres, ai-je une vision suffisamment précise et représentative du sujet ? Dans le cas de connaissances produites collectivement, puis-je mobiliser mes collaborateurs et partenaires afin de nous accorder sur le message ?
- >> Suis-je capable de présenter l'état des connaissances sur le sujet, d'argumenter, de mettre en perspective [notamment dans le cas de sujets sensibles ou de débats sociétaux] ?
- >> M'est-il possible de fournir des résultats scientifiquement validés et précis à l'appui de mon message ? Ce partage est-il compatible avec d'éventuelles clauses contractuelles ?

Quelle est la pertinence de mon expression ?

- >> Au vu de l'actualité, est-ce le bon moment pour que je m'exprime sur ce sujet ?
- >> Mon expression peut-elle contribuer à améliorer la compréhension du public, par exemple en éclairant certains aspects du débat ou en luttant contre la désinformation ?
- >> Les modalités d'expression envisagées sont-elles adéquates et crédibles par rapport au message que je souhaite transmettre (notamment en ce qui concerne la possibilité d'aborder des points complexes ou d'apporter de la nuance), ou au public que je cible ?

Si vous répondez « oui » à la majorité des questions précédentes, vous pouvez envisager de vous exprimer publiquement. Dans le cas contraire, il est préférable de vous en abstenir.

Il est ensuite judicieux de procéder à une **évaluation du rapport bénéfices/risques** de votre intervention. Elle peut être réalisée à l'aide des questions suivantes :

Quelles sont les retombées positives ou négatives potentielles¹⁵ de cette expression publique :

- pour moi et mes partenaires ?
- pour le sujet/domaine abordé ainsi que pour la communauté scientifique associée ?
- pour le CIRAD et les autres institutions concernées ?

Quels sont les risques potentiels de déformation de ma parole ou d'instrumentalisation (du fait de ma qualité de personnel du CIRAD ou de scientifique) :

- en fonction du sujet et des éventuelles polémiques extrascientifiques qui l'accompagnent ?
- en fonction des modalités d'expression envisagées et des expériences passées en la matière ?

15. Par exemple : en termes de compréhension du sujet, de crédibilité et d'acceptabilité de la science, d'image des scientifiques et des institutions, d'apport au débat public, d'utilité pour la société.

Pendant (mais à préparer avant) : faire preuve de rigueur, de transparence et communiquer avec clarté

J'explique « d'où je parle » de façon transparente

- >> **Je clarifie ma position** : j'indique en quel nom je parle (le mien, celui d'un collectif, celui de l'établissement), individuellement ou avec mes collègues, mes partenaires. Je précise à quel titre j'interviens : en tant que scientifique spécialiste du sujet ou en tant que citoyen.ne.
- >> **J'établis mon niveau de légitimité sur le sujet** : je précise ce qui, dans mon parcours, mes activités professionnelles ou les fonctions que j'occupe (au CIRAD ou ailleurs), me dote d'une maîtrise spécifique du sujet.
- >> **J'explique mes liens d'intérêt** : je les déclare lorsqu'ils ont un lien avec le sujet abordé et qu'ils peuvent donc sembler de nature à influencer mes propos.

Je délivre un message clair, étayé par des données précises et fiables, et bien contextualisé

- >> **J'utilise un langage accessible** : j'évite acronymes et termes techniques, sauf si j'ai la possibilité de les expliquer. Sans compromettre la rigueur de mon propos, j'utilise des analogies ou des exemples afin de rendre plus facilement compréhensibles des notions complexes.
- >> **Je mobilise mes connaissances de manière précise et bien sourcée** : je m'appuie de manière privilégiée sur des faits vérifiables et des résultats validés par les pairs, et je cite des sources pertinentes et de bonne qualité. J'appuie mon argumentation, autant que possible, sur des données chiffrées, des statistiques. Je reste dans mon domaine de compétences et sur mon message, et je refuse de répondre si l'on essaie de m'entraîner au-delà. Si je commets une erreur, je la reconnais.
- >> **Je contextualise** : je mets mes propos en perspective par rapport à l'état de l'art et à l'évolution des connaissances. Je distingue ce qui fait consensus dans la communauté scientifique de ce qui est incertain ou sujet à débat, voire de ce qui relève de mon appréciation personnelle. Je situe mon intervention par rapport aux missions du CIRAD, et éventuellement par rapport à la position de l'établissement sur le sujet.
- >> **Je contribue au débat de manière constructive et mesurée** : je réfute les arguments ou résultats douteux et dénonce les informations erronées de manière factuelle et scientifiquement rigoureuse. Je m'exprime de manière courtoise, en m'abstenant de tout dénigrement ou attaque personnelle.

GUIDE D'EXPRESSION PUBLIQUE DES PERSONNELS DU CIRAD

Pilotage du projet et rédaction

- >> Matthieu Bravin, chercheur UR Recyclage et risque, membre du comité de veille déontologique (CVD)
- >> Sophie Della Mussia, responsable du service presse, délégation à la communication (DELCOM)
- >> Estelle Jaligot, déléguée à la déontologie et à l'intégrité scientifique (DDIS)
- >> Marie-Laurence Pouxviel, déléguée à la communication (DELCOM)

Processus d'élaboration du guide



Contributions et relectures

- >> Les participant.es des *focus groups* : Thomas Balenghien, Yannick Biard, Aurélie Binot, Christian Chabrier, Sylvain Dépigny, Bruno Dorin, Frédéric Ouédraogo, Juliette Poidatz, Alexia Prades, Bruno Rapidel, Aude Valade
- >> Les membres des trois CODEP du CIRAD
- >> La délégation aux affaires juridiques et à la conformité (DAJC) : Adolphia Elese (juriste droit public), Alexandrine Rey (déléguée)